



## COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

### Procession Pardon de Notre Dame D'Izel Voor

2024/07/110/PA

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 18 juillet 2024 par Madame MICHEL Perrine, déléguée Pastorale de la paroisse de Fouesnant, 8 Allée des Pommiers, commune de la Forêt-Fouesnant, pour l'organisation de la procession du 15 août du pardon de Notre Dame d'Izel Voor, la Forêt-Fouesnant, le jeudi 15 août 2024 de 17h45 à 18h45.

**CONSIDERANT** que pour répondre à la demande, il convient, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune, pendant le déroulement de la procession ;

**CONSIDERANT** le nombre estimé de participants à 100 personnes ;

**CONSIDERANT** la modification de parcours de la procession ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

### ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1er** - Le stationnement

Le **jeudi 15 août 2024 de 17h45 à 18h45**, le stationnement de tous véhicules est interdit sur tout le trajet de la procession :

- Rue Du Vieux Port (sur toute sa longueur) ;
- Parking Paradis ;

#### **ARTICLE 2** - La circulation

Le **jeudi 15 août 2024 de 17h45 à 18h45**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le trajet de la procession :

- Rue du Vieux port ;
- Rue de l'Eglise.

•

**ARTICLE 3 – Prescriptions sécurité Vigipirate (cf. annexe 1)**

**Mettre en place des véhicules anti-bélier aux emplacements suivants :**

- Rue du vieux Port : au niveau du monument aux morts, une seconde au niveau de la venelle et une troisième après le calvaire ;
- Rue de Kerambarber : un véhicule en travers du carrefour avec la Rue du Vieux Port ;
- Rue de Stang Kreis : un véhicule au milieu de la chaussée après le calvaire ;
- Rue de L’Eglise : un véhicule en travers de la rue au niveau du croisement du jardin d’Izel Voor.

**ARTICLE 4 – Prescriptions techniques**

- 10 bénévoles avec gilets haute visibilité ;
- Mise en place et retrait des véhicules anti-béliers par les organisateurs.

**ARTICLE 5** - La mise en place de la signalisation d’approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l’instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 6** - Cette réglementation fera l’objet de l’affichage du présent arrêté aux extrémités des zones réglementées. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l’association chargée de l’organisation de l’épreuve.

**ARTICLE 7** - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l’occasion de la manifestation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire, de non-respect des prescriptions techniques ou de sécurité.

**ARTICLE 8** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** - L’accès des services d’urgences devra être conservé ou facilité en tous lieux et à tous moments.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 -**

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme MICHEL Perrine, déléguée Pastorale de la paroisse de Fouesnant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

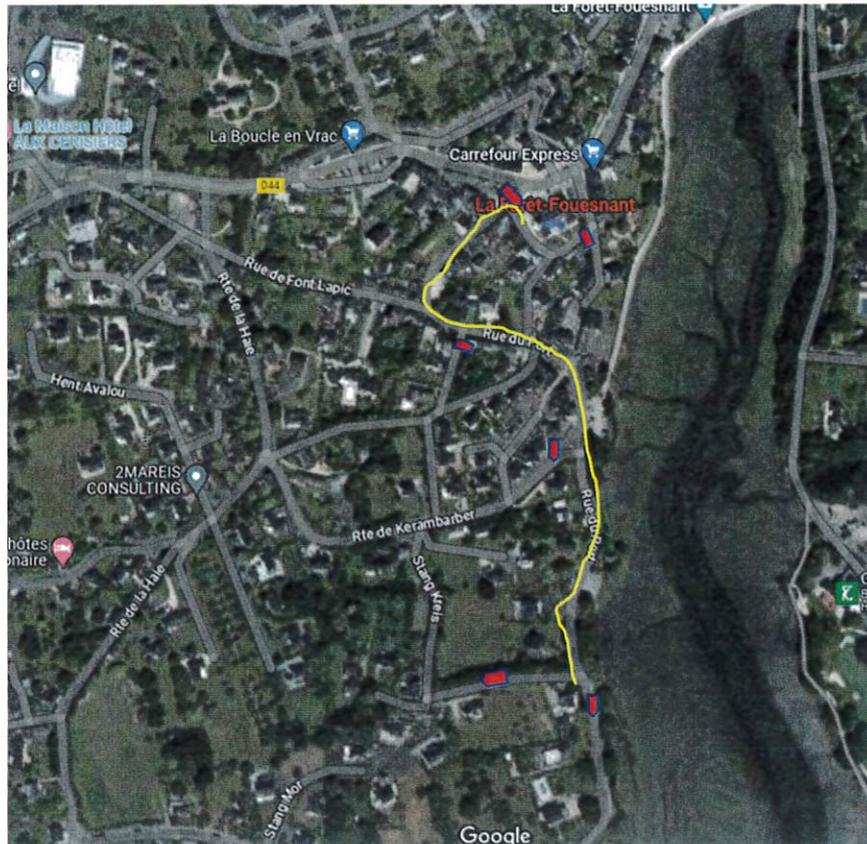
La Forêt-Fouesnant, le 18 juillet 2024.

Le Maire,  
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29

## Annex 1 : Plan de sécurisation Procession Pardon Norte Dame d'Izel Voor



-  Véhicule anti-bélier
-  Procession

### Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking Nautile
2. Zone d'attente des victimes indemnes, Nautile
3. DZ terrain sport Nautile